

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules afin d'effectuer les travaux de modification du réseau pluviale route des quatre vents par l'entreprise DEHE TP.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu la demande de : l'Entreprise DEHE TP Environnement – ZI du Prat – Rue Cugnot – 56000 VANNES

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'effectuer les travaux de modification du réseau pluviale route des quatre vents par l'entreprise DEHE TP.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Du 2 au 18 novembre 2022, afin d'effectuer les travaux de modification du réseau pluviale route des quatre vents par l'entreprise DEHE TP, il est nécessaire de **réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.**

Les dispositions ci-après seront appliquées :

- la route des quatre vents pourra être barrée et la circulation déviée par les rues Magellan et Christophe Colomb (voir plan joint).
- un empiètement sur chaussée sera autorisé
- la vitesse des véhicules sera réglementée à 20 km/h.
- La circulation des piétons sera maintenue et protégée.
- Les accès aux riverains seront maintenus
- Le chantier sera balisé et visible de jour comme de nuit.
- le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 2 :**

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation règlementation sera mise en place par le pétitionnaire, selon les délais règlementaires

**Article 3 :**

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyalé et l'Entreprise DEHE TP Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune ([www.sene.bzh](http://www.sene.bzh)) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à SENE, le 1 juillet 2022

**Pour La Maire, et par délégation**

**Le Conseiller délégué en charge de la Voirie,**

**Yvan FERTH**

